

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 5 JUILLET 2023 – Délibération n°067

L'an deux mil vingt trois et le cinq juillet à 20h , le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	29	24

Date de la convocation	05/07/2023
Date d'affichage de la convocation	28/06/2023

Secrétaire de séance : Françoise CAPUS

Présents : - ANGLADE Clémence - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise – CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - GROS Edmond - LAURAIN Damien – LAYRAL Rémi - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffroy - MURET Yvain - ROZIERE Régine – SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle

Absents : ALMIRE Yvan - RAGOT Annie - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie (pv à Mélanie BRUNET)- FABRE Emilie - LABRO Isabelle - FOS Mariana(pv à Régine ROZIERE) - JARROUSSE Caroline (pv à Clémence ANGLADE)

Objet

RESTITUTION DU BATIMENT DE L'ANCIEN SICTOM PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17
- Vu les articles L.1321-1 à -3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence »
- Considérant qu'en vertu de l'article de ses statuts figure, au nombre des compétences de la Communauté de communes, la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »
- Considérant que depuis le 1er janvier 2017, l'ensemble des biens meubles et immeubles de la Commune de Sévérac d'Aveyron a été mis à disposition pour l'exercice de ladite compétence, constaté par procès-verbal de mise à disposition
- Considérant que la Communauté de communes vient d'acquérir un bâtiment pour développer son pôle technique à Sévérac d'Aveyron dont le service affecté aux déchets - Considérant que le bâtiment de l'ancien SICTOM mis à disposition au bénéfice de la communauté de communes pour l'exercice de cette compétence sera désaffecté et que la commune de Sévérac d'Aveyron souhaite le réaffecter à un nouvel usage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la restitution de la parcelle et son bâtiment cadastrés 952 Quartier 123 Section D, ZAE les Planes,
- Autorise le Maire à signer le procès-verbal de restitution

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,
le Maire, Edmond GROS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture